À L'ATTENTION DE NOS SALARIÉS

25/05/2020

MISE À JOUR #14

CORONAVIRUS

Chères collègues, chers collègues,

Sans aucun doute, vous suivez les nouvelles à propos du Coronavirus. Nous souhaitons communiquer la façon dont Compass Group gère la situation avec nos clients, nos consommateurs et nos collaborateurs sur site.

Compass Group dispose de plans de pandémie très détaillés en vue de gérer une telle situation. Ces plans contiennent tous les éléments opérationnels, dont entre-autre, la gestion de l'infection, la surveillance et la présence du personnel, les achats, ainsi que la continuité de l'entreprise. Compass Group PLC a mis en place une équipe de crise sur les questions clés en vue de contrôler, gérer et conseiller les différents pays.

Nous vous transmettons comme convenu les mises à jour relatives à l'évolution de la situation.

Congé pour raisons familiales du 25/05/2020 au 15/07/2020

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19, une procédure spécifique a été mise en place permettant de bénéficier du congé pour raisons familiales aux parents qui doivent assurer la garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 4 ans, ou âgé(s) entre 4 ans et moins de 13 ans et n'ayant pas pu être accueilli(s) dans une structure.

Un nouveau formulaire est disponible et applicable à partir du 25/05/2020.
Celui-ci doit être rempli par toute personne souhaitant bénéficier du congé pour raison familiale à compter de cette date. Une nouvelle demande du congé pour raisons familiales est à introduire même si vous avez déjà effectué une demande avec le formulaire qui a été mis en ligne le 30 mars 2020.

Pour télécharger ce formulaire, cliquez ici

Enfants

Le congé pour raisons familiales peut être pris dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 par un parent d'un enfant visé ci-après :

- Un enfant né à partir du 1er septembre 2015, à charge du demandeur

- Un enfant scolarisé de moins de 13 ans, dont l'école est fermée ou dont les cours restent suspendus pour des raisons directement liées à la crise sanitaire, ou qui ne peut être pris en charge par aucune école ou structure d'accueil en raison de la mise en œuvre d'un plan de prise en charge en alternance des élèves ou de l'application de mesures barrière imposées, à condition de produire un certificat attestant la situation donnée émis par le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Un enfant considéré comme vulnérable au Covid-19, selon les recommandations du CSMI, un enfant qui souffre d'une pathologie respiratoire, cardiaque ou d'une immunodépression

En cas de nécessité, les parents peuvent alterner le congé pour raisons familiales. Dans ce cas, chaque parent doit introduire un formulaire de demande.

Les parents des enfants en situation de handicap qui ont 13 à 18 ans (ou jusqu'à 25 ans) peuvent bénéficier du congé pour raisons familiales s'ils bénéficient de l'allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé de la part de la CAE.

Le congé pour raisons familiales (CPRF) extraordinaire (Covid-19) est limité dans le temps et n'aura pas d'impact sur le solde du CPRF normal. Il est traité séparément du CPRF normal.

Parents

Le congé pour raisons familiales lié au Covid-19 s'applique aux parents salariés, non-salariés, indépendants et/ou parents d'un enfant visé ci-avant.

Si d'autres personnes peuvent assurer la garde de l'enfant, le parent ne peut pas bénéficier du congé pour raisons familiales.

Ces autres personnes peuvent être :
- L'autre des deux parents
- Le conjoint ou la conjointe du parent
- Un autre membre du ménage en question

Transmission à l'employeur

Pour toute transmission à l'employeur, merci d'envoyer votre nouveau certificat et votre justificatif par e-mail à helpdesk.rh@compass.lu

L'objet de votre e-mail doit comporter :
Votre société – votre n° de matricule interne – votre de n° matricule national (13 chiffres)

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site guichet.public.lu en **cliquant ici**

Cordialement,
Le Comité de Direction